



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pharmacie

Question écrite n° 102291

Texte de la question

M. Philippe Morenvillier attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre du travail, de l'emploi et de la santé, chargée de la santé, sur la situation des enseignants de pharmacie clinique, discipline pharmaceutique exclusivement hospitalière, qui consacrent, conformément aux intitulés du Conseil national des universités (CNU), leur enseignement et leur recherche à la pharmacothérapie, à la pharmacocinétique, à la pharmacogénomique, aux dosages de médicaments et à l'adaptation posologique. Par ordonnance du 13 janvier 2010, relative à la biologie médicale, ces activités ont été transférées à des biologistes, dont la formation semble éloignée de la pharmacothérapie. Les spécialistes de ces techniques sont traditionnellement formés dans le cadre du DES de pharmacie. Il souhaiterait savoir s'il est envisagé de permettre un exercice dérogatoire de la biologie en CHU, afin que l'ensemble des enseignants de pharmacie clinique (actuels et futurs) puisse poursuivre leur activité de dosage de médicaments, de pharmacocinétique, de pharmacogénomique et d'adaptation posologique, pour laquelle ils disposent d'une grande compétence.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Morenvillier](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102291

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : Santé

Ministère attributaire : Affaires sociales et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mars 2011, page 2457

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)